EAGLE
Eco Activists for Governance and Law Enforcement
Sénégal
Tel : +221 77 375 57 71
https://eagle-senegal.org/
http://www.eagle-enforcement.org/

Rapport d'Activités
Juin 2021

Sommaire

Points principaux 2
1 Investigations 4
2 Opérations 5
3 Légal 7
4 Media 16
5 Management 20
6 Relations extérieures 23
7 Conclusion 23

Points principaux

- Démarches administratives : En Juin 2021, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers aux différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable, de la Direction Générale de la Police Nationale et à la Direction Générale des Douanes.
- Deux opérations, cinq audiences et deux formations se sont tenues ce mois.
- **Le 1er Juin 2021** à 12 h 51 mn à Tambacounda une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux de Tambacounda en collaboration avec les éléments du commissariat central de Tambacounda et l'appui de l'ONG EAGLE SENEGAL. Cette opération a permis l'interpellation d'un présumé trafiquant de faune dans la commune de Tambacounda, en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale avec deux (02) peaux de léopard conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. A la fin de sa garde à vue, il a été déféré le 02 Juin 2021 par devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda. Son audience a été fixée le 10 juin 2021. Advenue cette date le Tribunal Instance a utilement retenu l'affaire et les débats d'audience se sont bien tenus et l'affaire a été mis en délibéré. Le 17 juin 2021 le Tribunal d'Instance a condamné le prévenu (Mansour BOYE) a une peine d'amende ferme de 1 000 000 FCFA et a fixé la contrainte par corps au maximum.
- **Le 12 Juin 2021,** à 15 h 00 mn à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux à travers la conservation du parc niokolo koba de Tambacounda en collaboration avec les éléments du commissariat central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE SENEGAL. Cette opération a permis l'interpellation de trois (03) présumés trafiquants de faune (Barou DIALLO, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO) dans la commune de Kédougou, en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale avec deux (02) peaux de léopard conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. A la fin de leur garde à vue, ils ont été déféré le 14 Juin 2021 par devant le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Kédougou et placé sous mandat de dépôt pour le 16 juin 2021 au tribunal d'instance de Kédougou pour Daouda DIALLO et Seydou DIALLO et le 02 Juillet 2021 pour Barou DIALLO au tribunal de grande instance de Kédougou.
- **Le 15 juin 2021** le tribunal d'instance de Kédougou a statué dans la cause opposant le Ministère public et la Direction des Parcs nationaux contre Daouda DIALLO et Seydou DIALLO. Après les

débats d'audience, le tribunal a condamné les prévenus (Daouda DIALLO et Seydou DIALLO) à une peine d'emprisonnement de 03 mois ferme et une amende de 500 000 FCFA chacun.

- L'audience du nommé Barou DIALLO initialement prévue le **02 juillet 2021** a été ramené au **24 juin 2021**. Le tribunal de grande instance de Kédougou a utilement retenu la cause. Les débats d'audience se sont bien tenus. Le tribunal de grande instance de Kédougou a condamné le prévenu Barou DIALLO a une peine de 06 mois ferme et à 1 000 000 FCFA de dommages et intérêt.
- **Le 24 juin 2021**, s'est tenu à la cour d'appel de Ziguinchor l'appel opposant la Direction des Parcs Nationaux contre la Direction des eaux et forêts et Mamady BALDE. L'affaire a été renvoyée au **29 juillet 2021**.
- **Le 16 et le 17 Juin 2021** au quartier Samba Diery DIALLO et au CAOGEN, EAGLE Sénégal en collaboration avec l'ambassade des Etats Unis d'Amérique au Sénégal et la coopération française au Sénégal, a réalisé successivement deux ateliers de formation pour 10 gendarmes de la section spéciale chargée de la protection de l'environnement et 44 officiers de la gendarmerie issus de 15 pays africains. Les agents ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Notre équipe a présenté différents modules. A la fin des formations, EAGLE Sénégal a procédé à une remise de certificat de formation en criminalité faunique.
- Deux juristes en fin de stage se sont vu leurs conventions renouvelées.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations abouties à identification nouvelles cibles	**15**
Investigations ayant abouti à une opération	**02**
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	**15**

15 enquêtes ont permis l'identification de **15** nouvelles cibles durant le mois de Juin 2021 au Sénégal dans **04** régions Dakar, Kédougou, Tambacounda et Saint Louis. Ces enquêtes portaient sur des espèces intégralement protégées. **02** investigations ont abouti à **02 opérations** portant sur des espèces intégralement protégées.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	**02**
Nombre de trafiquants arrêtés	**04**
Nombre de trafiquants en fuite	**00**

En Juin 2021, **02** opération.

- **Le 1er Juin 2021,** à 12 h 51 mn, à Tambacounda une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Tambacounda et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal au Restaurant GUEYE SERVICE. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Mansour BOYE de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment deux (02) peaux de léopard, conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.
- Il a été auditionné par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au commissariat central de Tambacounda. La valeur des produits est estimée à 1.400.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 02 Juin 2021,** le mis en cause, Mansour BOYE, a été déféré par les parcs nationaux devant le procureur de la république du Tribunal de grande Instance de Tambacounda après sa durée légale de garde à vue. Le même jour, le mis en cause a été placé sous mandat de dépôt.

- **Le 12 Juin 2021,** à 15 h 00 mn, à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs à travers la conservation du parc niokolo koba de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal au restaurant Dolima la paillotte. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation des nommés Barou DIALLO, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment deux (02) peaux de léopard, conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.

- Ils ont été auditionnés par les parcs nationaux et placés en garde à vue au commissariat central de Kédougou. La valeur des produits est estimée à 1.120.000 F CFA sur le marché local.
- **Le 14 Juin 2021,** les mis en cause, Barou DIALLO, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO, ont été déférés par les parcs nationaux devant le substitut du procureur de la république du Tribunal d'Instance de Kédougou après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.

3 Légal

Indicateur

• Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	• 04 (Tribunal d'Instance de Tambacounda / affaire Ministère Public et Direction des Parcs Nationaux c/ Mansour BOYE) ; (Tribunal d'Instance de Kédougou / affaire MP et DPN c/ Daouda DIALLO et Seydou DIALLO) ; (Tribunal de Grande Instance de Kédougou / affaire MP et DPN c/ Barou DIALLO) ; (Cour d'Appel de Ziguinchor / affaire MP et DPN c/ Direction des Eaux et Forêts et Mamady BALDE et autres.
• Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	• 06 (Mamadou KANTE à la Maison d'Arrêt et de Correction de Tambacounda) ; (Mady DIAOUNE, Lamine Mamadou DIOP, Barou DIALLO, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kédougou).
• Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	• 02 (Appel Mamady BALDE et autres à la cour d'appel de Ziguinchor et appel Ibrahima BALDE, Modou FALL, Souleymane TRAORE à la cour d'appel de Kaolack).
• Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice	• 04 (Mansour BOYE, Barou DIALLO, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO).

05 audiences se sont tenues ce mois-ci au Tribunal d'instance de Tambacounda, au Tribunal d'Instance de Kédougou, au Tribunal de Grande Instance de Kédougou et à la Cour d'Appel de Ziguinchor. **04** trafiquants étaient en détention provisoire ce mois-ci. **03** décisions de justice ce Mois-ci. **06** trafiquants purgent une peine de prison et **00** trafiquant en fuite.

• Arrestation	• 04
• Audition	• 04
• Gardés à vue	• 02
• Déferrement au parquet	• 02
• Nombre de condamnés	• 04
• Nombre de visite en prison	• 01
• Nombre de condamnés ayant purgé leur peine	• 01

• Nombre de personnes actuellement en prison	• 06 (Mamadou KANTE à la Maison d'Arrêt et de Correction de Tambacounda) ; (Barou DIALLO, Daouda DIALLO, Seydou DIALLO, Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kédougou)
• Nombre jour passé en prison	• 154 jours pour (Mamadou KANTE) ; • 105 jours (Mady DIAOUNE et Lamine Mamadou DIOP) ; • 16 jours pour (Mansour BOYE) ; • 17 jours pour (Barou DIALLO, Daouda Diallo et Seydou DIALLO).

- **Au mois de Juin 2021**, le Département Juridique a eu à assister à deux opérations, à effectuer une visite de prison et à suivre trois audiences au Tribunal d'Instance de Tambacounda, au Tribunal d'Instance de Kédougou, au Tribunal de Grande d'Instance de Kédougou et une audience à distance à la Cour d'Appel de Ziguinchor. Par ailleurs le Département Juridique a participé à deux formations à la Section spéciale de la Gendarmerie Chargé de la Protection de l'Environnement et à la Cour d'Application des Officiers de la Gendarmerie.
- Il s'y ajoute que le Département Juridique a, en plus de cela, mené des actions allant dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues.

Opérations

- **Le 01 Juin 2021,** à 12h 51 mn, à Tambacounda une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Tambacounda et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal au restaurant Gueye Service. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Mansour BOYE de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, circulation, importation, et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment deux (02) peaux de léopard, conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. Les peaux de léopard saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.
- Il a été auditionné par les parcs nationaux le même jour et placé en garde à vue au commissariat central de Tambacounda. La valeur des produits est estimée à 1.400.000 F CFA sur le marché local.

- **Le 02 Juin 2021,** le mis en cause, Mansour BOYE a été déféré par les parcs nationaux devant le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Tambacounda après la durée légale de garde à vue. Le même jour, le mis en cause a été placé sous mandat de dépôt.

L'audience a été fixée au jeudi 10 Juin 2021 au tribunal d'instance de Tambacounda.

- **Le 12 Juin 2021**, à 15h 00 mn, à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs de Tambacounda en collaboration avec les éléments du Commissariat Central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal au restaurant Dolima. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation des nommés Barou Diallo, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO de nationalités sénégalaises en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'espèces intégralement protégées notamment de deux (02) peaux de léopard, conformément l'article L32 du code de la chasse et de la protection de la faune.

  Les peaux de léopard saisies sont des espèces protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.
- Ils ont été auditionnés par les parcs nationaux le même jour et placés en garde à vue au Commissariat Central de Kédougou. La valeur des produits est estimée à 1.120.000 F CFA sur le marché local. A la suite de cette audition, il a également été retenu contre Barou DIALLO le délit d'abattage en plus de la détention, de circulation et de tentative de commercialisation d'espèce intégralement protégée.
- **Le 14 juin 2021**, les mis en cause, Barou DIALLO, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO ont été déférés par les parcs nationaux devant le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Kédougou après leur durée légale de garde à vue. Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.

- **L'audience de Daouda DIALLO et Seydou DIALLO a été fixée le 16 Juin 2021 au tribunal d'instance de Kédougou.**
- **L'audience de Barou DIALLO a été fixée le 02 Juillet 2021 au tribunal de grande instance de Kédougou.**

Audiences

- Quatre audiences se sont tenues ce mois de Juin.
- **Le 10 Juin 2021** s'est tenue au Tribunal d'Instance de Tambacounda, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Mansour BOYE.
- Le Tribunal d'Instance de Tambacounda a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit le prévenu sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction Parcs Nationaux) est revenue sur les circonstances de l'interpellation du prévenu. Elle a soulevé la gravité des faits de l'espèce. Elle est revenue sur la nécessité de la protection de la faune, notamment du léopard qui est de plus en plus menacé, et ce, malgré les enjeux sécuritaires que représente le trafic d'espèces protégées. Elle rappelle que l'Etat du Sénégal est signataire de conventions internationales telles que la Convention CITES qui règlemente le commerce international des espèces de faune menacées d'extinction. Elle a plaidé pour la cause de l'Environnement et a demandé en guise de dommages et intérêts, la somme de 1 000 000 F CFA.
- Le Procureur audiencier a soutenu que la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation car Mansour BOYE présent à la barre a reconnu lui-même être pris en flagrant délit de détention de peaux de léopard qu'il a importées depuis le Mali. Il souligne que dans ses réquisitoires que le prévenu Mansour BOYE est coupable des délits de détention, circulation, importation, et tentative de commercialisation de dépouilles ou trophées d'espèces intégralement protégées. Il a requis à ce qu'il soit condamné à une peine d'emprisonnement de 6 mois ferme en application des articles L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32 et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune et d'ordonner la confiscation des produits saisis.
- Le Tribunal d'instance de Tambacounda a mis l'affaire en délibéré pour le 17 juin 2021.
- Advenue cette date, le Tribunal d'instance de Tambacounda a vidé l'affaire au siège en rendant la décision qui suit :

- Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :
- En la forme déclare la procédure régulière.
-Au fond déclare Mansour BOYE coupable des délits de détention, circulation, importation et tentative de commercialisation de peaux d'espèces intégralement protégées sans certificats d'origine, d'importation ;
-Le condamne à une peine d'amende ferme de 1.000.000 F CFA.
-Ordonne la confiscation de l'objet saisi.
-Fixe la contrainte par corps au maximum.
Mets les dépens à la charge du prévenu.

- **Le 16 Juin 2021**, s'est tenue au Tribunal d'Instance de Kédougou, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Daouda DIALLO et Seydou DIALLO.
- Le Tribunal d'Instance de Kédougou a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- Le Procureur audiencier a affirmé que la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation car Daouda DIALLO et Seydou DIALLO présents à la barre ont reconnu les faits qui leur sont reprochés. Il a requis que le tribunal déclare Daouda DIALLO et Seydou DIALLO coupables des délits de détention, circulation et tentative de commercialisation de peau d'espèce intégralement protégée sans permis et de les condamner à une peine d'emprisonnement de six (6) mois ferme chacun en application des articles L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune et de payer une amende de 500 000 F CFA chacun.
- Le Tribunal d'Instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège le même jour en rendant la décision qui suit :

- Le Tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :
- En la forme déclare la procédure régulière.
-Au fond déclare Daouda DIALLO et Seydou DIALLO coupables des délits de détention, circulation, et tentative de commercialisation de peau d'espèce intégralement protégée sans certificat d'origine ;
-Les condamne à trois (3) mois d'emprisonnement ferme et à une amende de 500.000 F CFA chacun ;
-Ordonne la confiscation de l'objet saisi ;
-Fixe la contrainte par corps au maximum ;
Mets les dépens à la charge des prévenus.

- L'audience du nommé Barou DIALLO initialement prévue **le 02 juillet 2021** a été ramenée **au 24 Juin 2021.** A cette date, le Tribunal de Grande Instance de Kédougou a statué sur la cause opposant le Ministère Public et la Direction des Parcs Nationaux contre Barou DIALLO.
- Le Tribunal de Grande Instance de Kédougou a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit le prévenu sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction Parcs Nationaux) est revenue sur les circonstances de l'interpellation du prévenu Barou DIALLO. Elle a soulevé la gravité des faits de l'espèce à savoir car le léopard a été empoisonné par le prévenu. Ce qui est constitutif d'abattage qui est sévèrement puni par le code de la chasse et de la protection de la. Elle a demandé au tribunal la peine maximale et la somme de 5 000 000 FCFA à titre de dommages et intérêts**.**
- Le Procureur audiencier a requis l'application de la loi et une peine exemplaire ferme.
- Le Tribunal de Grande Instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège le même jour en rendant la décision qui suit :

- Le Tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :
- En la forme déclare la procédure régulière.
-Au fond déclare Barou DIALLO coupable des délits d'abattage, détention, circulation, et tentative de commercialisation de peau d'espèce intégralement protégée sans certificat d'origine ;
-Le condamne à six (6) mois d'emprisonnement ferme ;
-Reçoit la constitution de la partie civile des Parcs Nationaux et leur alloue la somme de 1.000 000 F CFA ;
-Ordonne la confiscation de l'objet saisi ;
-Fixe la contrainte par corps au maximum ;
-Mets les dépens à la charge du prévenu.

- **Le 24 Juin 2024** toujours**,** s'est tenue à la Cour d'Appel de Ziguinchor l'audience opposant la Direction des Parcs Nationaux c/ la Direction des Eaux et Forêts et Mamady BALDE et autres.
- Après plusieurs renvois successifs, la Cour d'Appel a évoqué l'affaire en son audience et l'a renvoyée au 29 Juillet 2021 en raison de l'assignation à comparaître de la Direction des Eaux et Forêts notifiée à Maitre Djiby DIAGNE alors que ce dernier n'est pas leur avocat, en plus il y a eu la production du jugement de l'affaire Mamady GASSAMA qui n'était pas concerné par l'appel.

Formations

- **Le 16 Juin 2021**, le Département Juridique par la personne de son chef de département, a assisté au quartier Samba Diery DIALLO, à une formation organisée par l'ONG EAGLE-Sénégal en collaboration avec l'Ambassade des Etats Unis. Cette formation s'est déroulée avec la présence effective de dix (10) participants issus de la Section Spéciale de la Gendarmerie Chargée de la Protection de l'Environnement. Ils ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Notre département a présenté différents modules.
- Le Chef de la Section Spéciale de la Gendarmerie chargé de la Protection de l'Environnement et le représentant de l'ambassade des Etats Unis ont prononcé les mots d'ouverture de la formation et ont félicité l'ONG EAGLE-Sénégal dans le cadre de son combat pour la préservation de la faune sauvage.
- Quatre présentations ont été faites : la première portait sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE. La deuxième présentation était axée sur le droit pénal faunique qui est un passage en revue du code de la chasse et de la protection de la faune. La troisième portait

sur la CITES et la dernière présentation était relative aux techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique.

- A la fin des présentations, des certificats de formation en initiation à la criminalité faunique ont été remis à tous les participants.
- **Le 17 Juin 2021**, le Département Juridique par la personne de son chef de département, a assisté à la caserne Général Mame Bounama FALL précisément aux cours d'application des officiers de la gendarmerie nationale (CAOGEN), à une formation organisée par l'ONG EAGLE-Sénégal en collaboration avec l'Ambassade de la France. Cette formation s'est déroulée avec la présence effective de quarante-quatre (44) officiers issus de 15 pays africains. Ils ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique.
- Le Commandant de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale a prononcé le mot d'ouverture de la formation et a félicité l'ONG EAGLE-Sénégal dans le cadre de son combat pour la préservation de la faune sauvage. Notre département a présenté différents modules.
- Quatre présentations ont été faites : la première portait sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE. La deuxième présentation était axée sur le droit pénal faunique qui est un passage en revue du code de la chasse et de la protection de la faune. La troisième portait sur les techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique et la dernière présentation était relative la CITES.
- A la fin des présentations, des certificats de formation en initiation à la criminalité faunique ont été remis à tous les participants.

<u>Jail visite</u>

- **Le 02 Juin 2021**, une visite de prison a été effectuée à la Maison d'Arrêt et de Correction de Tambacounda par le chef du département juridique et un juriste.
- Cette visite s'est inscrite dans le cadre du suivi de l'exécution de la peine d'emprisonnement du condamné Mamadou KANTE et portait sur quatre points : les circonstances de son interpellation, sa vie en prison, sur les regrets des infractions qu'il a commis et son insertion après son élargissement de prison.
- S'agissant du premier point à savoir les circonstances de son interpellation : le détenu Mamadou KANTE a affirmé avoir été interpellé avec des peaux de léopard qu'il voulait vendre. Il a affirmé que c'était la première fois qu'il a été dans ce trafic de faune sauvage.
- En ce qui concerne le second point à savoir sa vie en prison : le détenu Mamadou KANTE affirme qu'il a reçu une seule visite de sa famille depuis sa condamnation. Il soutient que sa famille n'a pas les moyens de payer le transport pour lui rendre visite et qu'elle (la famille) est très pauvre. Il

poursuit en faisant état d'être dans des conditions de détention acceptable mais estime qu'il est très souffrant car étant atteint d'hémorroïde. Des médicaments lui ont été achetés suite à une prescription du major de la prison.

- En ce qui concerne les regrets des faits qu'il a commis : Mamadou KANTE a affirmé qu'il regrette foncièrement ce qu'il a fait et se dit que dorénavant s'il voit un vendeur de peaux de léopard, il va le dissuader. Pour conclure, le condamné Mamadou KANTE nous a signifié que tant qu'il jouira de ses facultés mentales, il ne sera plus dans ce commerce illicite de faune sauvage.
- S'agissant du dernier point à savoir son réinsertion après son élargissement de prison : le condamné Mamadou KANTE nous a affirmé qu'il se limitera uniquement à la vente de peaux de chèvre, de bœuf et des produits de pharmacopées pour nourrir ses huit (8) enfants qui sont ses uniques espoirs. Pour finir, Mamadou KANTE a été très content de la visite et il a souhaité au chef de département juridique et au juriste beaucoup de réussite dans l'exercice de leurs missions.

Dans le cadre de ses autres compétences, le Département Juridique a procédé :

- A la poursuite de la formation des juristes stagiaires.
- Au renouvellement des conventions de stage de deux juristes stagiaires.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales **: 44**			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
00	**00**	**30**	**14**

30 pièces internet, **14** pièces presse-papier, **00** pièces radio et **00** pièces télé ont été produites en Juin 2021.

- **Opération du 01 Juin 2021 à Tambacounda cas Mansour BOYE**

1. https://www.xalimasn.com/criminalite-faunique-la-chasse-aux-trafiquants-de-peaux-de-leopard-se-poursuit-au-senegal-oriental/
2. https://lemandat.info/criminalite-faunique-la-chasse-aux-trafiquants-de-peaux-de-leopard-se-poursuit-au-senegal-oriental/
3. https://dakarxibar.com/actualites/criminalite-faunique-la-chasse-aux-trafiquants-de-peaux-de-leopard-se-poursuit-au-senegal-oriental/
4. https://thieydakar.net/criminalite-faunique-la-chasse-aux-trafiquants-de-peaux-de-leopard-se-poursuit-au-senegal-oriental/
5. https://theworldnews.net/sn-news/senegal-oriental-traque-des-trafiquants-de-peaux-de-leopard-un-chauffeur-d-origine-etrangere-apprehende
6. https://senegal7.com/trois-trafiquants-arretes-avec-des-peaux-de-leopard/
7. http://alifmedias.com/criminalite-faunique-la-chasse-aux-trafiquants-de-peaux-de-leopard-se-poursuit-au-senegal-oriental/
8. https://www.dakaractu.com/Senegal-Oriental-Traque-des-trafiquants-de-peaux-de-leopard-un-chauffeur-d-origine-etrangere-apprehende_a204343.html
9. https://www.pressafrik.com/Tambacounda-un-homme-interpelle-avec-deux-peaux-de-Leopard_a232913
10. https://sendirect.com/2021/06/03/traque-des-trafiquants-de-peaux-de-leopard-un-chauffeur-dorigine-etrangere-apprehende/

11. https://seneweb.fr/traque-des-trafiquants-de-peaux-de-leopard-un-chauffeur-dorigine-etrangere-apprehende/
12. https://abenatv.com/criminalite-faunique-la-chasse-aux-trafiquants-de-peaux-de-leopard-se-poursuit-au-senegal-oriental/
13. http://lejournaldedakar.info/criminalite-faunique-un-trafiquant-arrete-avec-deux-peaux-de-leopard/
14. https://www.enqueteplus.com/content/lutte-contre-la-criminalite-faunique-un-malien-arr%C3%AAt%C3%A9-en-train-de-vendre-deux-peaux-de
15. https://sunugalinfos.net/senegal-oriental-traque-des-trafiquants-de-peaux-de-leopard-un-chauffeur-dorigine-etrangere-apprehende/
16. https://limametti.com/un-homme-interpelle-avec-deux-peaux-de-leopard-a-tambacounda/

- **Opération du 12 Juin 2021 à Kédougou cas Barou DIALLO, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO**

1. http://alifmedias.com/piegeage-et-empoisonnement-de-grands-fauves-trois-personnes-tombent-encore-a-tamba/
2. https://www.seneweb.com/news/Societe/piegeage-et-empoisonnement-de-grands-fau_n_349899.html
3. https://www.dakaractu.com/Criminalite-faunique-3-presumes-trafiquants-de-peaux-de-leopard-arretes-a-Tamba-les-methodes-cruelles-de-piegeage-des_a204970.html
4. https://senego.com/tamba-piegeage-et-empoisonnement-de-grands-fauves-3-personnes-tombent_1283821.html
5. https://www.rewmi.com/trafic-de-peaux-de-fauves-3-personnes-arretees/
6. https://seneweb.fr/trafic-de-peaux-de-fauves-3-personnes-arretees
7. http://aps.sn/actualites/environnement/article/braconnage-de-grands-fauves-trois-presumes-trafiquants-de-peaux-de-leopards-arretes-a-tambacounda
8. https://www.sudonline.sn/2-nouvelles-saisies-10-en-cinq-mois_a_52538.html
9. https://www.enqueteplus.com/content/arrestation-de-trafiquants-et-saisie-de-peaux-les-braconniers-empoisonnaient-les-l%C3%A9opards
10. https://lequotidien.sn/tambacounda-lutte-contre-la-criminalite-faunique-3-supposes-trafiquants-arretes-avec-deux-peaux-de-leopard/
11. https://senegal.shafaqna.com/FR/AL/1650893

12. https://thieydakar.net/trafic-faunique-10-peaux-de-leopards-saisis-3-nouvelles-arrestations/
13. http://www.faapa.info/blog/tambacounda-saisie-de-peaux-de-leopard-trois-presumes-trafiquants-arretes/
14. https://seneweb.fr/trafic-de-peaux-de-fauves-3-personnes-arretees

- **Quelques exemples de Presse internet :**

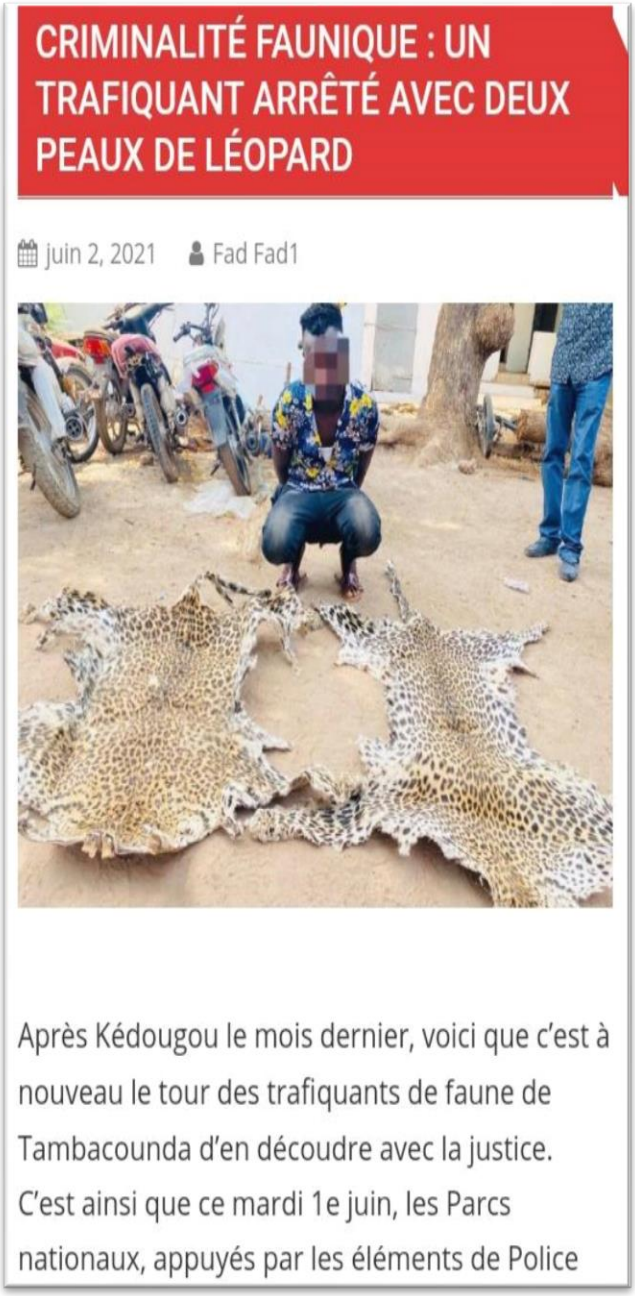

CRIMINALITÉ FAUNIQUE : UN TRAFIQUANT ARRÊTÉ AVEC DEUX PEAUX DE LÉOPARD

juin 2, 2021 Fad Fad1

Après Kédougou le mois dernier, voici que c'est à nouveau le tour des trafiquants de faune de Tambacounda d'en découdre avec la justice. C'est ainsi que ce mardi 1e juin, les Parcs nationaux, appuyés par les éléments de Police

Piégeage et empoisonnement de grands fauves: Trois individus tombent à Tamba

Actualité > Piégeage et empoisonnement de grands fauves: Trois individus tombent à Tamba
Par Sen360.sn, publié le 15 juin 2021 à 22:14.

ACTUALITÉ

La lutte contre le trafic de peaux de léopard dans le Sénégal oriental se poursuit. Dans un communiqué reçu, ce mardi 15 juin, les services compétents ont informé que le samedi 12 juin 2021, une nouvelle

- **Quelques exemples de Presse papier**

Evidence du 16 juin 2021

ACTUALITÉ

PIÉGEAGE ET EMPOISONNEMENT DE GRANDS FAUVES

Trois personnes tombent encore à Tamba

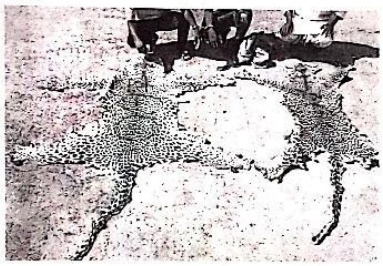

La lutte contre le trafic de peaux de léopard dans le Sénégal oriental se poursuit. Le samedi 12 juin 2021 une nouvelle opération d'arrestation a été organisée par le Service régional des Parcs Nationaux de Tambacounda, avec le Commissariat Central de Kédougou et l'appui du projet Eagle Sénégal. C'est ainsi que trois (3) présumés trafiquants de peaux de léopard ont été interpellés dans un restaurant de la place en flagrant délit de détention, de circulation et de tentative de commercialisation de deux (2) peaux de léopards. Il s'agit d'une espèce de faune intégralement protégée au Sénégal, notamment par l'article L32 du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune ainsi que par la Convention de Washington aussi nommée "CITES" qui réglemente le commerce international d'espèces protégées et que le Sénégal a ratifié et se doit de faire appliquer sur l'ensemble du territoire national.

DIX PEAUX DE LEOPARD EN CINQ MOIS

peaux de léopard saisies dans le Sénégal Oriental ces cinq (5) derniers mois. Un constat d'autant plus alarmant la survie de cette espèce est fragile au Sénégal et dans toute la sous-région. Eagle Sénégal, experte en matière de trafic de faune en Afrique et présente au Sénégal depuis déjà 7 ans, constate que si le rythme de commercialisation des trophées de grands félins comme le léopard a augmenté ces deux dernières années au Sénégal comme dans la sous-région, les modus operandi de prélèvement illégaux des léopards en milieu naturel semblent eux aussi avoir évolué.

DE CRUELLES METHODES DE PIEGEAGE ET D'EMPOISONNEMENT DE GRANDS FAUVES

En effet, d'après les investigations et les aveux des interpellés, les braconniers utilisent des moyens plus discrets et plus silencieux que les armes à feu, pour ne pas attirer l'attention des patrouilles anti-braconnage du ministère de l'Environnement ou des villageois.

et les lions avec des substances chimiques mortelles utilisées en agriculture, dissimulées dans de la viande de bœuf mise à disposition des grands fauves. Ce qui les incite à détourner leur chasse naturelle vers des animaux domestiques par la suite. La viande serait aussi déposée dans des pièges refermables, dans lesquels ils se font prendre par le cou une patte et meurent ensuite progressivement de déshydratation et de faim, ou pire, une fois rendus faibles, sous les coups de bâtons des braconniers. Ces méthodes cruelles sont illégales car il s'agit de piégeage d'espèces protégées. Une pratique d'un autre âge indigne de notre beau Sénégal. Le commerce illégal de faune sauvage doit être sévèrement combattu, à l'image des efforts intenses fournis par les services du ministère de l'Environnement et du Développement durable à travers les Parcs Nationaux et les Eaux et Forêts, en étroite collaboration avec la Direction Générale de la Police Nationale et l'appui des ONG de Conservation de la faune pour enrayer ce trafic International juteux et bien souvent connecté à d'autres trafiques tels que la drogue, les armes et parfois sournoisement relié à des groupes djihadistes tels que Boko Haram, la Lord Resistance Army et bien d'autres dont les activités sont reliées au terrorisme. Raison pour laquelle Eagle Senegal invite à davantage défendre la paix de la faune africaine : nos léopards, nos éléphants, nos pangolins, nos rhinocéros, emblèmes de tout un continent et richesse naturelle du patrimoine africain. C'est le prix à payer pour contribuer à maintenir une bonne stabilité environnementale, économique et sécuritaire

Journal enquête du 03 juin 2021

5

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ FAUNIQUE

Un Malien arrêté en train de vendre deux peaux de léopards

Un ressortissant malien du nom de M. Bobou a été interpellé, le mardi dernier, avec deux peaux de léopards en provenance du Mali. Il tentait de les écouler à Tambacounda.

La criminalité faunique a pris racine dans la région sud-est du pays où les arrestations de trafiquants se multiplient. Après Kédougou, le mois dernier, une nouvelle arrestation a été effectuée à Tambacounda. Selon nos informations, mardi 1er juin dernier, des éléments des parcs nationaux, appuyés par ceux du commissariat central de Tambacounda et ceux de l'ONG Eagle-Sénégal, ont mené une opération conjointe. Qui a permis l'arrestation en flagrant délit d'un présumé trafiquant de faune. En effet, M. Bobou a été interpellé en train de tenter de vendre illégalement deux peaux de léopard en provenance du Mali voisin.

Chauffeur de poids lourd, il aurait pour habitude de mener ce type de trafic transfrontalier entre le Mali, le Burkina Faso et le Sénégal pour s'enrichir de manière illicite. En effet, selon nos interlocuteurs, le Gouvernement du Sénégal met de plus en plus de détermination, à travers ses Ministères de l'Environnement et de l'Intérieur et l'appui du projet "EAGLE-SÉNÉGAL", expert en matière de gestion de trafic de faune, à lutter contre le trafic de peaux d'espèces protégées au Sénégal Oriental. D'autant que la région de Tambacounda demeure un haut lieu de ce type de trafic, par la présence du Parc National du Niokolo Koba qui abrite de nombreux léopards et la proximité des

menté fortement le Sénégal en peaux d'animaux sauvages protégés.

Nos sources renseignent que, depuis le début de la pandémie, pas moins de 8 trafiquants de peaux de léopard ont été interpellés et condamnés dans la région du Sénégal oriental (Tambacounda et Kédougou). Le chiffre record de 16 peaux de léopard saisies a été enregistré. Il s'y ajoute la saisie de plusieurs armes de guerre et des munitions. "C'est un bien triste record, car nous préférerions savoir ces animaux sauvages magnifiques réservés au tourisme de vision qui permet de faire marcher l'économie nationale et locale et contribuent de leur vivant à la paix et au développement du Sénégal", regrette une source.

Selon nos interlocuteurs, conformément à l'article L32 du Code de la chasse interdisant toute détention, circulation et commercialisation d'espèces intégralement protégées au Sénégal dont le léopard fait partie et en partiale violation de la convention CITES (convention qui règlement le commerce, l'importation/exportation des espèces de faune en danger), le présumé trafiquant de peaux de léopard a été interpellé la main dans le sac en train de vendre son produit de contrebande dans un restaurant de la place.

Une enquête a été ouverte, tandis que le suspect est en garde-à-vue au commissariat central de police de Tambacounda. ■

CH. THIAM

CRIMINALITE FAUNIQUE

Un chauffeur de camion arrêté avec des peaux de léopard

Mansour, chauffeur de camion, a été interpellé à Tamba en train de vendre illégalement des peaux de léopard en provenance du Mali voisin.

La chasse aux trafiquants de peaux de léopard se poursuit au Sénégal oriental. Après Kédougou le mois dernier, voici que c'est à nouveau le tour des trafiquants de faune de Tambacounda d'en découdre avec la justice. C'est ainsi que le mardi 1 juin 2021, les Parcs Nationaux, appuyés par les éléments de Police du Commissariat Central de Tamba et l'appui de Eagle-Sénégal, ont mené une opération d'arrestation en flagrant délit d'un présumé trafiquant de faune. Le sieur Mansour a été interpellé en train de tenter de vendre illégalement deux peaux de léopard en provenance du Mali voisin. Le présumé trafiquant de peaux de léopard a été interpellé la main dans le sac en train de vendre sa contrebande dans un restaurant de la place. Chauffeur de poids lourd, il aurait pour habitude de passer ce type de trafic transfrontalier entre le Mali, le Burkina Fasso et le Sénégal pour s'enrichir de manière illicite. La région de Tambacounda est en effet un haut lieu de ce type de trafic par la présence du prestigieux Parc National du Niokolo Koba, très riche en léopards mais aussi par la proximité des frontières de la sous-région qui alimente fortement le Sénégal en peaux d'animaux sauvages protégés. En effet, depuis le début de la pandémie, ce n'est pas moins de 8 trafiquants de peaux de léopard qui ont été interpellés et condamnés dans la région du Sénégal oriental (Tambacounda et Kédougou) et qu'un chiffre record pour le Sénégal de 16 peaux de léopard ont été saisies ainsi que plusieurs armes de guerre et munitions.

M. BA

3 Journal Rewmi 03 juin 2021

TRAFIC DE LA PEAU DE LEOPARD

2 nouvelles saisies, 10 en cinq mois

2 peaux de léopard ont été reprises à des braconniers au Parc national de Niokolo Koba, samedi 12 juin. Une saisie qui porte à 10 le nombre recensé ces cinq derniers mois. Un communiqué de la Direction des Parcs nationaux parvenu à notre Rédaction hier, mardi 15 juin, en a fait l'annonce.

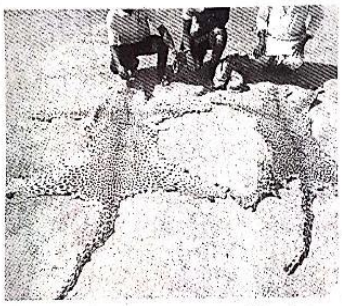

«Le samedi 12 juin 2021 une nouvelle opération d'arrestation a été organisée par le service régional des Parcs Nationaux de Tambacounda, avec le Commissariat Central de Kédougou et l'appui du projet Eagle Sénégal. C'est ainsi que 3 présumés trafiquants de peaux de léopard ont été interpellés dans un restaurant de la place en flagrant délit de détention, de circulation et de tentative de commercialisation de 2 peaux de léopards ». Cette annonce est d'un communiqué de la Direction des Parcs nationaux parvenu à notre rédaction hier, mardi 15 juin. Selon le document le léopard est une espèce de faune intégralement protégée au Sénégal, notamment par l'article L32 du Code de la chasse et de la protection de la faune, ainsi que par la Convention de Washington, Cites qui réglemente le commerce international d'espèces protégées et que le Sénégal a ratifié et se doit de faire appliquer sur l'ensemble du territoire national.

La saisie de ces 2 nouvelles peaux porte à 10, le nombre saisi dans le Sénégal oriental ces 5 derniers mois. Les Parcs nationaux s'indignent de la pratique car, rappelle la source, la survie de cette espèce est fragile au Sénégal et dans toute la sous-région. Les braconniers utilisent de cruelles méthodes pour piéger les bêtes. *«D'après les investigations et les aveux des interpellés, les braconniers utilisent des moyens plus discrets et plus silencieux que les armes à feu, pour ne pas attirer l'attention des patrouilles anti-braconnage du ministère de l'Environnement ou des villageois. Ces méthodes consisteraient, entre autres, à empoisonner les léopards et les lions avec des substances chimiques mortelles utilisées en agriculture, dissimulées dans de la viande de bœuf mise à disposition des grands fauves. Ce qui les incite à détourner leur chasse naturelle vers des animaux domestiques par la suite.»*, explique le document. Ensuite, d'après le communiqué, *«la viande serait aussi déposée dans des pièges refermables, dans lesquels ils se font prendre par le cou, une patte, et meurent ensuite progressivement de déshydratation et de faim, ou pire, une fois rendus faibles, sous les coups de bâtons des braconniers».*

FATOU NDIAYE

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	**00**
Nombre de media en test	**00**
Nombre d'enquêteur en test	**00**
Nombre de comptable en test	**00**
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc…)	**01**
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	**00**

- Démarches administratives : En Juin 2021, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers aux différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable, de la Direction Générale de la Police Nationale et à la Direction Générale des Douanes.
- Deux opérations, cinq audiences et deux formations se sont tenues ce mois.
- **Le 1er Juin 2021** à 12 h 51 mn à Tambacounda une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux de Tambacounda en collaboration avec les éléments du commissariat central de Tambacounda et l'appui de l'ONG EAGLE SENEGAL. Cette opération a permis l'interpellation d'un présumé trafiquant de faune dans la commune de Tambacounda, en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale avec deux (02) peaux de léopard conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. A la fin de sa garde à vue, il a été déféré le 02 Juin 2021 par devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda. Son audience a été fixée le 10 juin 2021. Advenue cette date le Tribunal Instance a utilement retenu l'affaire et les débats d'audience se sont bien tenus et l'affaire a été mis en délibéré. Le 17 juin 2021 le Tribunal d'Instance a condamné le prévenu (Mansour BOYE) a une peine d'amende ferme de 1 000 000 FCFA et a fixé la contrainte par corps au maximum.
- **Le 12 Juin 2021,** à 15 h 00 mn à Kédougou une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux à travers la conservation du parc niokolo koba de Tambacounda en collaboration avec les éléments du commissariat central de Kédougou et l'appui de l'ONG EAGLE SENEGAL. Cette opération a permis l'interpellation de trois (03) présumés trafiquants de faune (Barou DIALLO, Daouda DIALLO et Seydou DIALLO) dans la commune de Kédougou, en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale avec deux (02)

peaux de léopard conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune. A la fin de leur garde à vue, ils ont été déféré le 14 Juin 2021 par devant le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Kédougou et placé sous mandat de dépôt pour le 16 juin 2021 au tribunal d'instance de Kédougou pour Daouda DIALLO et Seydou DIALLO et le 02 Juillet 2021 pour Barou DIALLO au tribunal de grande instance de Kédougou.

- **Le 15 juin 2021** le tribunal d'instance de Kédougou a statué dans la cause opposant le Ministère public et la Direction des Parcs nationaux contre Daouda DIALLO et Seydou DIALLO. Après les débats d'audience, le tribunal a condamné les prévenus (Daouda DIALLO et Seydou DIALLO) à une peine d'emprisonnement de 03 mois ferme et une amende de 500 000 FCFA chacun.
- L'audience du nommé Barou DIALLO initialement prévue le **02 juillet 2021** a été ramené au **24 juin 2021**. Le tribunal de grande instance de Kédougou a utilement retenu la cause. Les débats d'audience se sont bien tenus. Le tribunal de grande instance de Kédougou a condamné le prévenu Barou DIALLO a une peine de 06 mois ferme et à 1 000 000 FCFA de dommages et intérêt.
- **Le 24 juin 2021**, s'est tenu à la cour d'appel de Ziguinchor l'appel opposant la Direction des Parcs Nationaux contre la Direction des eaux et forêts et Mamady BALDE. L'affaire a été renvoyée au **29 juillet 2021**.
- **Le 16 et le 17 Juin 2021** au quartier Samba Diery DIALLO et au CAOGEN, EAGLE Sénégal en collaboration avec l'ambassade des Etats Unis d'Amérique au Sénégal et la coopération française au Sénégal, a réalisé successivement deux ateliers de formation pour 10 gendarmes de la section spéciale chargée de la protection de l'environnement et 44 officiers de la gendarmerie issus de 15 pays africains. Les agents ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Notre équipe a présenté différents modules. A la fin des formations, EAGLE Sénégal a procédé à une remise de certificat de formation en criminalité faunique.
- Deux juristes en fin de stage se sont vu leurs conventions renouvelées.

Formation du 16 juin 2021 avec la Section Spéciale de la Gendarmerie Nationale chargée de la Protection de l'Environnement

Formation du 17 juin 2021 avec les officiers en application de Gendarmerie issus de 15 pays africains

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres/échanges		**09**	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
00	**01**	**00**	**08**

En Juin 2021, **07** rencontres.

EAGLE Sénégal a eu à faire des rencontres dans le cadre de ses accords de collaboration et des opérations avec :

1. Le procureur de la république du tribunal de grande instance de Kédougou
2. Le substitut du procureur de la république du tribunal de grande instance de Kédougou
3. Le commissaire de la police de Kédougou
4. Le commissaire adjoint de la Police de Kédougou
5. Le conservateur du parc Niokolo Koba
6. Le procureur de la république du tribunal de grande instance de Tambacounda
7. Le commissaire intérimaire de la police de Tambacounda
8. Le commandant du CAOGEN
9. Le Chef de la Brigade d'Intervention Polyvalente (BIP)

7 Conclusion

Après un mois de Mai calme, le mois de juin a été mouvementé dans les départements. Plusieurs activités variées ont été menées. Les opérations et les formations ont été doublées au mois de juin avec deux (02) opérations et deux (02) formations. Les régions de Kédougou et de Tambacounda restent les localités de développement de la criminalité faunique. L'opération qui a eu lieu à Kédougou a été marquée par une très bonne peine qui entre en droite ligne des objectifs d'EAGLE SENEGAL (application de la loi avec des peines dissuasives). Sur le plan administratif, des démarches se poursuivent toujours avec de nouveaux collaborateurs.

Au mois de Juillet, EAGLE SENEGAL entend poursuivre dans la même dynamique pour une lutte efficace de la criminalité faunique au Sénégal. Toutefois, la tendance risque de baisser avec la saison des pluie qui ne favorise pas de bonne investigation.